

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Frédéric Petit

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À partir du 1^{er} janvier 2025, la part prise par les cotisations de sécurité sociale et les ressources assimilées pour le financement des systèmes de retraite ne peut être inférieure à 85 % du total des ressources. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans concours financiers de l'État qui assure l'équilibre de l'ensemble de notre système de retraites, pris en compte dans nos déficits publics dont ils représentent une large part, notre système de retraite n'est pas à l'équilibre. Dans sa note du 8 décembre 2022, le Haut-commissaire au plan constate qu'il demeure un besoin de financement complémentaire de près de 30 Md€, nécessaire pour garantir l'équilibre de l'ensemble du système. Cet amendement vise donc à prévenir ce risque en limitant, à partir du 1er janvier 2025, la part de des subventions d'équilibre assurées par l'Etat à 15 % du montant total des ressources de notre système de retraites afin de garantir son principe de solidarité intergénérationnelle.